



CONSEIL MUNICIPAL DE CASTELNAU D'ESTRETEFONDS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE 2017/10 DU 21 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, BODIOU Christelle, BRUN Dante, CALVET Karen, CONSTANS Loïc, DALDOSSO Corinne, DARES Patrick, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, MARTY Laurent, NESPOLO Florence, PILIPCZUK Gregory, RECOBRE Pierre, ROBIN Véronique, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents excusés : BOSCARIOL Eric, DELLAC Anne-Marie, LHERM Jean-Pierre, RIBOUCHON Thomas, SIGAL Sandrine, TORNOS Luc.

Absents : BINET Pascale, DESCHAMP Lydie, MARTINAZZO Estelle.

Pouvoirs : BOSCARIOL Eric à DUPUY Daniel, DELLAC Anne-Marie à RECOBRE Pierre, LHERM Jean-Pierre à DALDOSSO Corinne, RIBOUCHON Thomas à FORTIER J-Claude, SIGAL Sandrine à ABAD-LAHIRLE Nadine, TORNOS Luc à CONSTANS Loïc.

Les conseillers ont été convoqués le 15 décembre 2017, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, du PV du 09/11/17, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.

ABAD-LAHIRLE Nadine est nommée secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services et Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Conseillers : 29

Présents : 20

Votants : 26

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20H40 selon l'ordre du jour ci-dessous :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01 Adoption du procès-verbal du 09 novembre 2017

Adopté à l'unanimité. Mme DALDOSSO et M. LHERM s'abstiennent de voter.

02 Décisions du Maire - Information

M. Le Maire informe le Conseil qu'il a pris la décision suivante par délégation DECISION DU MAIRE 2017/07-01 - FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL SPECTACLE DU 5 JANVIER 2018 - Théâtre du naïf.

FINANCES LOCALES

03 BP 2017 - Admission en non-valeur – Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Grenade présente des recettes antérieures irrécouvrables de taxe d'aménagement du fait de recherches infructueuses. L'admission en non-valeur proposée s'élève à 2 906.00 €. Adopté à l'unanimité.

04 Subvention à Mairie de Fronton – Participation au surcoût CNI

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est sollicitée par la Mairie de Fronton afin de contribuer par une participation financière au surcoût généré par la délivrance des cartes nationales d'identité par ses services. Il lui propose de répondre favorablement à cette requête, selon le calcul de répartition suivant :

CNI	59 sur 350 = 16.86%	1194.50 x 16.86% = 201.36 € arrondi à 201 € 201 € x 3 = 603 €
	Participation aux 20 heures supplémentaires : 1194.50 €	
	Période considérée : 3 mois	
Licence	Tarif licence : 700 € 59 sur 964 = 6.12%	700 € x 6.12% = 42.84€ arrondi à 43 €
Total de participation pour la période du 10/03 au 09/06		646 €

Adopté à l'unanimité. Mme DELLAC, MM. RECOBRE et DARES se sont abstenus de voter.

05 Plan de financement – Restauration du calvaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est souhaitable que le calvaire, patrimoine classé qui pourrait dater du début XVIII^e siècle, soit restauré et mis en valeur. En effet, il a subi de nombreuses dégradations qui mettent en péril sa conservation. Il propose donc au Conseil d'effectuer les travaux nécessaires à sa remise en état. Le plan de financement du projet, estimé à 15 330 euros HT, est le suivant :

Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)	12 264 euros	80%	A solliciter
Autofinancement	3 066 euros	20%	

Adopté à l'unanimité.

06 Plan de financement – Parcours découverte

La commune souhaite rapidement ouvrir le site d'extraction de granulats de la gravière de la Gravette au public et créer, en partenariat avec tous les acteurs, un « Parcours pédagogique » sur le thème de l'Environnement au moyen de panneaux d'information présentant notamment l'importance écologique des zones humides et le rôle de chacun des acteurs dans la réhabilitation et la renaturation du site. Le coût des travaux nécessaires est estimé à 15 000 € HT. Le plan de financement du projet est réparti de la manière suivante :

Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	9 000 euros	60 %	A Solliciter
Autofinancement	6 000 euros	40 %	

Adopté à l'unanimité.

07 Plan de financement – Halte nautique

La commune souhaite aménager le site de la halte nautique, afin d'accueillir dans cet espace de détente et de loisirs, les bateaux (péniches...), les vélos, permettant ainsi à chacun de profiter à pied, à vélo et bien-sûr en bateau, de cette magnifique voie verte, le tout autour d'aménagements (mobilier en bois sous plusieurs formes tels qu'embarquement, passage sur rigole, tables ping-pong, corbeilles et de plantations) s'intégrant en harmonie avec le paysage, le canal, la faune et la flore. Le projet d'aménagement de la Halte nautique permettra de développer l'équipement touristique (cyclotouriste, balade à pied, bateaux...) pour la commune mais également les communes voisines. Afin de financer le projet estimé à 100 500 euros HT, la ville propose le plan de financement suivant :

Subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	50 250 €	50%	A solliciter
LEADER	30 150 €	30%	A solliciter
Autofinancement	20 100 €	20%	

Adopté à l'unanimité.

- 08 BP 2017 – Décision modificative n°1**
09 BP 2017 – Décision modificative n°2
10 BP 2017 – Décision modificative n°3

Il s'agit de mises à jour techniques du budget qui ne remettent pas en cause l'équilibre du budget initial.

Adopté à l'unanimité. Mmes DALDOSSO et DELLAC, MM. LHERM, RECOBRE, DARES et LABIT se sont abstenus de voter.

11 BP 2018 – Investissement - Engagement anticipé de dépenses 1^{er} trimestre

L'Adjoint aux Finances demande au Conseil de permettre au Maire de mandater les dépenses de la section Investissement dans la limite du quart de celles inscrites au budget de l'année 2017, conformément au CGCT. Il indique que, pour 2017, les dépenses d'investissement budgétisées (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées) étaient de 9 456 151.03 €. L'autorisation donnée pourrait ainsi s'élever au quart de cette somme, soit 2 364 037.76 € comme illustré ci-dessous :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES POUR DEBUT 2018

Chapitre		Autorisation de crédit 2017
20	Immobilisations incorporelles	23 894.36 €
21	Immobilisations corporelles	432 909.58 €
23	Immobilisations en cours	1 907 233.82 €

Adopté à l'unanimité. Mme DELLAC, MM. RECOBRE, DARES et LABIT se sont abstenus de voter.

DOMAINE ET PATRIMOINE

12 Aliénation ex « Maison de La Presse »

Une société, la Sarl Big Four, représentée par Mme COULANGES Muriel et Monsieur COULANGES Jérôme, 1211 chemin des Bordes – 31 620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS s'est proposée pour acquérir ce bien. Il est donc demandé au Conseil d'autoriser la vente de ce bien à la Sarl Big Four au prix de 285 000 €.

Adopté à l'unanimité. Mmes DELLAC et DALDOSSO, MM. RECOBRE et LHERM se sont abstenus de voter.

13 Aliénation d'une partie de parcelles communales sises chemin du Moulin

Les propriétaires riverains des parcelles communales cadastrées A 2572 et A 2574 situées chemin du Moulin souhaitent acquérir une partie de ces parcelles pour récupérer l'emprise d'un réservoir d'eau souterrain.

L'évaluation des domaines du 31/03/2017 est de 36,36 € par m² pour ce terrain. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente de cette partie de terrain communal d'une surface de 212 m² (conformément au plan de division ci-joint) pour un prix de 7700 € aux propriétaires riverains, M. SABRIE Jean-Louis et Mme CLAVIES Odette.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

14 SDEHG – Eclairage public - Boulodrome

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

* 1^{ère} tranche - Extension éclairage public et rénovation de l'ancien boulodrome :

- Dépose des 7 poteaux béton existants, des 8 projecteurs 400 W et du câble aérien.
- Depuis le bâtiment, reprise du câble existant, pose d'un DDA pour protection et extension souterraine en câble 3G6² d'environ 60m.
- Pour l'ancien boulodrome, fourniture et pose de 2 mâts de 8m équipés chacun de 2 projecteurs à LED 274W.
- Pour le nouveau boulodrome : extension souterraine sous fourreaux existant d'environ 40m et fourniture et pose d'un mât de 12 m équipé de 4 projecteurs à LED 274W et fourniture des 3 massifs en attente.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	4 764 €
<input type="checkbox"/> Part gérée par le Syndicat	12 100 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	13 386 €
Total	30 250 €

Adopté à la majorité. Mme CALVET a voté CONTRE.

15 SDEHG – Eclairage public – Chemins Péchabé et Embalens

Le Maire informe le Conseil municipal le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (1AS19) :

Chemin Péchabé

Depuis le candélabre existant n°1053, extension souterraine du réseau d'éclairage public en câble 3G10² sur environ 340 mètres.

Pose de 9 ensembles composés de mât cylindro-conique hauteur 6 mètres, équipés d'un appareil à LED 52 W Bi puissance, T° 3000°K.

Chemin d'Embalens

Extension souterraine en câble 3G6² sur environ 150 mètres.

Pose de 3 ensembles composés de mât cylindro-conique hauteur 6 mètres, équipés d'un appareil à LED 52W Bi puissance, T° 3000°K.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	14 075€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	57 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	18 100€
Total	89 375€

Adopté à l'unanimité.

16 Carte scolaire – Adoption

Il est proposé au Conseil d'ADOPTER la sectorisation de la carte scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville de Castelnau d'Estrétefonds selon le plan annexé, et d'AUTORISER le Maire ou son représentant, le Maire adjoint délégué aux Affaires scolaires, à accorder à titre exceptionnel des dérogations dans la limite des places disponibles. Le critère de l'adresse de résidence a été retenu pour répartir les élèves au sein des deux pôles scolaires.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

17 PLU - Révision allégée n°1 – Bilan de concertation

18 PLU - Révision allégée n°2 – Bilan de concertation

19 PLU - Révision allégée n°3 – Bilan de concertation

Par délibérations en date du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a décidé de prescrire trois révisions allégées du Plan Local d'Urbanisme de Castelnau d'Estrétefonds. Ces procédures portent sur des modifications de zonage nécessaires d'une part pour la réalisation du projet d'extension du cimetière communal, et d'autre part pour le rétablissement du document d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal suite à son annulation partielle par le Tribunal Administratif.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 rend obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal. Dans le cadre des trois révisions allégées, la concertation préalable a été organisée conformément aux modalités définies par les délibérations du Conseil municipal du 6 avril 2017 et s'est tenue du 20 juin 2017 au 21 juillet 2017.

Les moyens de concertation déclinés dans le bilan ci-joint ont permis d'informer les habitants et les personnes publiques associées et de recueillir quelques observations et avis. Les avis exprimés mettent en exergue le souhait de préserver au mieux les parcelles agricoles et naturelles. L'ensemble de ces observations a été pris en compte et des réponses sont aujourd'hui intégrées aux documents. La principale modification proposée suite à cette concertation par rapport aux projets de révisions allégées concerne la surface dédiée à l'extension du cimetière qui serait réduite de moitié suite à l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture. Conformément à l'article R. 104-9 du Code de l'urbanisme, les trois procédures de révisions allégées ont été soumises chacune à évaluation environnementale étant donné que le territoire communal comprend deux zones Natura 2000 (Vallée de la Garonne de Muret à Moissac et Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste).

Ces trois évaluations réalisées par le bureau d'études ADRET ont mis en exergue l'absence d'incidence sur les deux sites Natura 2000 et de faibles impacts sur la perte de biodiversité ou de terres agricoles. Les projets de révisions allégées n°2 et 3 ont d'ailleurs au contraire des incidences positives sur la biodiversité, le fonctionnement des corridors écologiques ou encore la qualité des eaux du ruisseau de Bégou et la pollution atmosphérique.

La principale préconisation du bureau d'études est la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme de la lande arbustive constituant une fruticée et située dans la pente derrière le cimetière. Il est donc proposé d'intégrer cette protection dans le projet de révision allégée n°1.

Conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il convient désormais de tirer le bilan de la concertation et de procéder à l'arrêt du projet de révisions allégées par délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le bilan de la concertation préalable lié au projet de révision allégée n°1, n°2 et n°3,

ARRETE le projet de révision allégée n°1, n°2 et n°3 tels qu'annexés aux présentes délibérations,

PRESCRIT la transmission du projet de révision allégée avec l'évaluation environnementale relative à cette procédure à l'Autorité Environnementale,

PRESCRIT la communication pour avis du projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'à la CDPENAF avant la réunion d'examen conjoint et l'enquête publique.

FONCTION PUBLIQUE

20 FPT – Règlement intérieur du personnel - Adoption

Le premier règlement intérieur du personnel de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds a été adopté le 04/03/2010. Quelques points ont été modifiés depuis mais il est apparu nécessaire de le revoir dans sa globalité afin de l'adapter au fonctionnement de la collectivité et aux nouvelles réglementations en vigueur. Ce nouveau règlement intérieur a fait l'objet de réunions préparatoires et a été soumis pour avis au Comité Technique réuni le 25 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité. Mme DALDOSSO et M. LHERM se sont abstenus de voter.

21 FPT – Création de trois postes – Avancements de grade

Plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions nécessaires à un avancement de grade dans leur cadre d'emploi, soit par ancienneté, soit par la réussite à un examen professionnel. Afin de pouvoir nommer ces agents, il est proposé au Conseil de créer

Pour les Services administratifs :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe - temps complet

Pour les Services scolaires et périscolaires :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe - temps non complet (28 h)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe – temps complet

Pour le service Police Municipale :

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal

Adopté à l'unanimité.

22 FL - Plan de financement – Contrat de ruralité

La commune souhaite aménager et faciliter l'accès de la maison de la culture pour les personnes à mobilité réduite. C'est un bâtiment accueillant du public et où sont installés le service de l'urbanisme, le service développement durable, une salle de danse, un vestiaire et des salles de réunion. La commune veut donc installer une porte automatique à la maison de la culture ainsi qu'un ascenseur pour l'accès PMR au 1er étage. Afin de financer le projet estimé à 32 134 euros HT, la ville sollicite le concours de l'Etat avec la répartition suivante :

REGION	9 640.20 euros	30%	A solliciter
CONTRAT DE RURALITE	12 853.60 euros	40%	A solliciter
Autofinancement	9 640.20 euros	30%	

Adopté à l'unanimité.

23 Politique de la ville – Ouverture des commerces le dimanche - 2018

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Désormais, dès lors que le maire envisage d'autoriser une dérogation au repos dominical, il doit recueillir, au préalable, l'avis du conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple qui implique que le maire est seulement obligé de consulter mais qu'il n'est pas lié par l'avis rendu par l'assemblée. Un accord du Conseil Départemental du Commerce a été signé le 29 août 2017 et les signataires se sont engagés, pour 2018, à limiter les ouvertures dominicales à sept dimanches. La commune de Castelnau souhaite arrêter les ouvertures à deux dimanches, les 23 et 30 décembre 2018.

Adopté à la majorité.

Mme CALVET a voté contre.

Mmes DELLAC et DALDOSSO, MM. RECOBRE et LHERM se sont abstenus de voter.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.